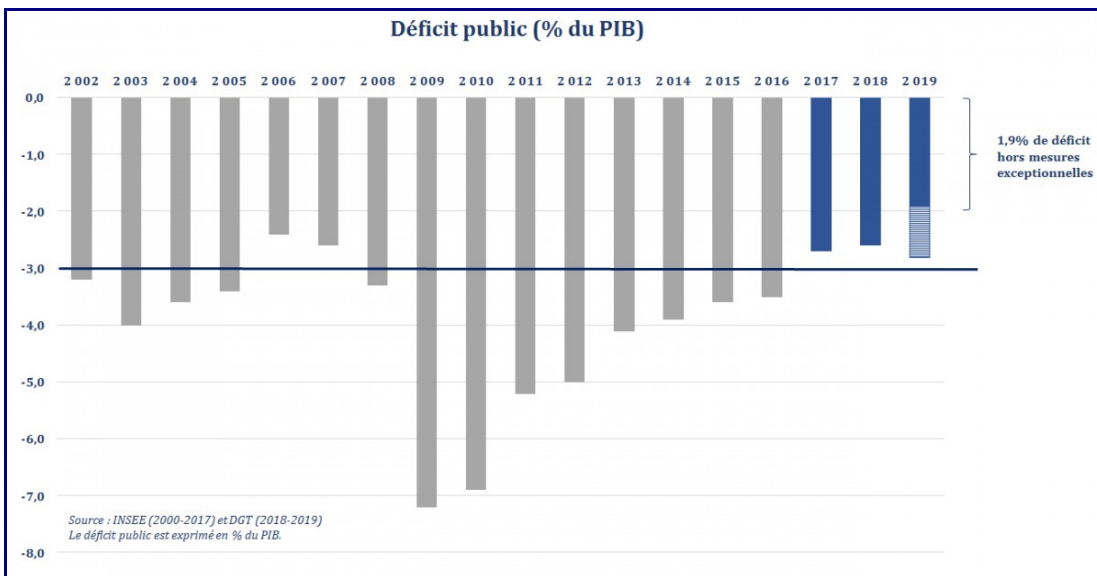


Les orientations budgétaires 2019

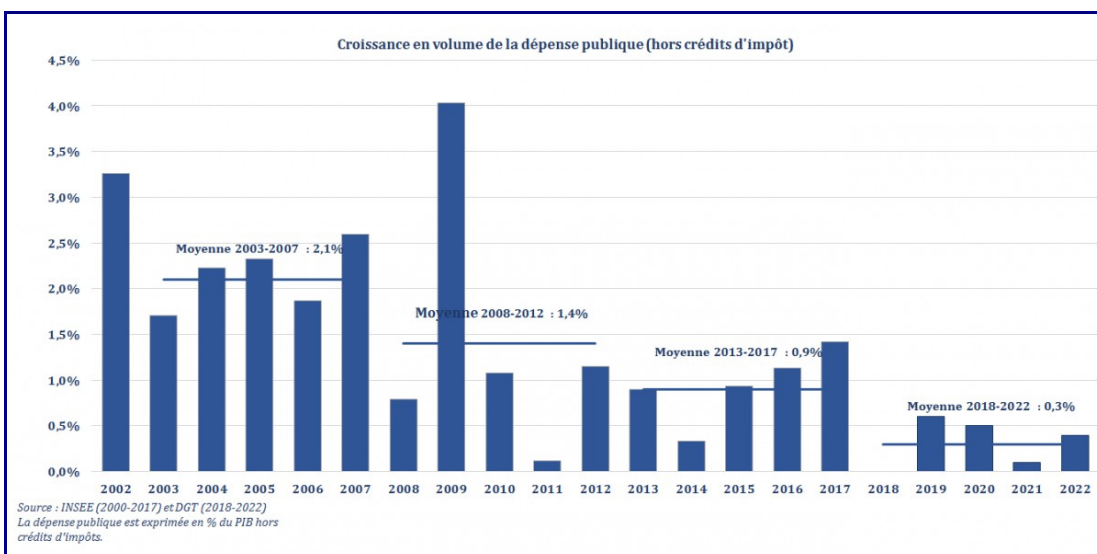
Après une synthèse des principales dispositions concernant les collectivités locales contenues dans le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement (A), cette note présente les caractéristiques du cadrage budgétaire 2019 (B).

A / Le projet de Loi de Finances 2019, prolongeant la nouvelle dynamique de contractualisation avec les collectivités, ne sera pas sans incidence sur les finances communales

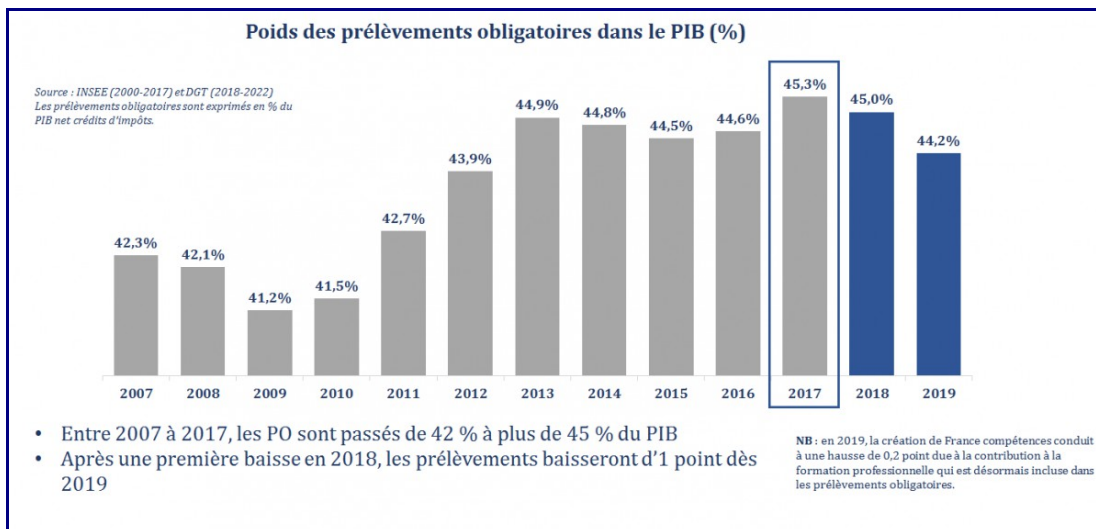
Le PLF 2019 prévoit un déficit public, pour la 3^e année consécutive, inférieur à 3 % du PIB. Pour 2019, le déficit public s'établirait à 1,9 % du PIB, hors mesures exceptionnelles. La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019, à hauteur de 1,7 %.



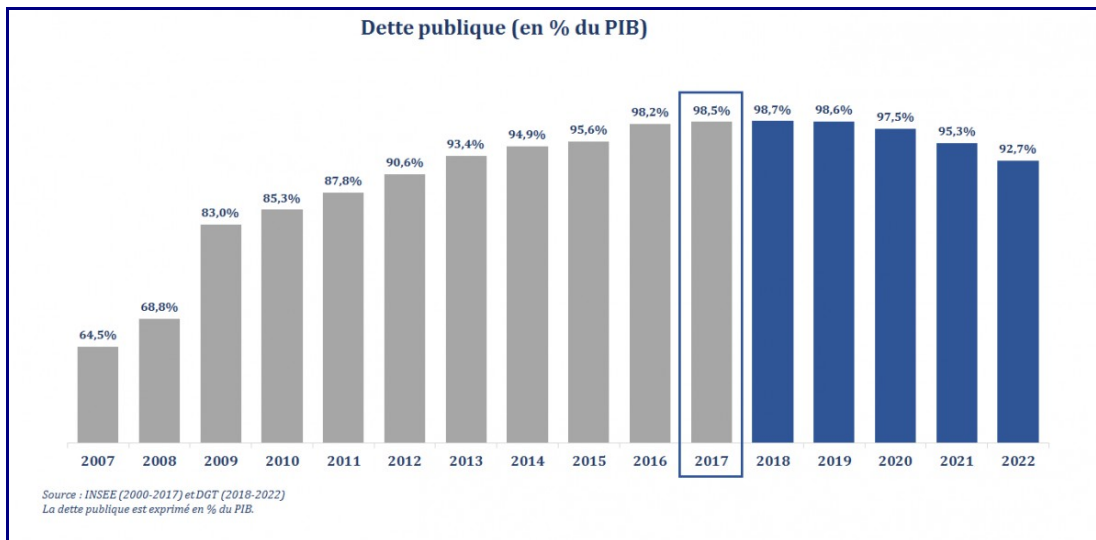
La progression de la dépense publique, en volume, sera limitée à 0,6 % en 2019, et son poids dans la richesse nationale passera de 54,6 % du PIB en 2018 à 54 % en 2019.



Le PLF 2019 prévoit également la baisse des prélèvements obligatoires : son taux sera de 44,2 % du PIB en 2019, contre 45 % en 2018.



Le projet de loi de finances précise enfin que l'endettement public se stabilisera en 2019, par rapport à 2018. La consolidation de la dette de SNCF Réseau a porté la dette publique à 98,5 % du PIB en 2017. L'endettement public sera stabilisé en 2018 à hauteur de 98,7 % du PIB, et à 98,6 % du PIB en 2019. La dette devrait, selon les prévisions énoncées, décroître par la suite pour atteindre 92,7 % à horizon 2022.



La maîtrise de la dépense pilotable de l'État se voit donc confirmée.. Le montant des dépenses qui figure au périmètre de la norme de dépenses pilotables (dépenses sur lesquelles il est possible d'agir), comme celle du budget général de l'État par exemple, s'établit à 259,3 Md€, en recul de 0,5 %, conformément à la loi de programmation des finances publiques. Le ralentissement de la croissance de la dépense de l'État se poursuit.

En corollaire de cet effort de grande ampleur, l'Etat sollicite les collectivités territoriales pour accompagner de façon résolue la maîtrise globale de l'évolution du poids des dépenses publiques dans le PIB national. C'est ainsi que l'ensemble des départements et régions, mais également les communes et intercommunalités de plus de 50 M d'euros de budget ont été amenées à contractualiser avant le 30 juin 2018 pour contenir l'évolution de

leurs dépenses à 1,2 % par an. La Ville de Pau et l'agglomération Pau Béarn Pyrénées ont ainsi contractualisé sur un taux de 1,15 %.

Après une période de ralentissement entre 2014 et 2016, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) ont en effet progressé en 2017 de 2,5 %. La mise en œuvre de la LPFP 2018-2022 vise en conséquence à contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités, afin de préserver les capacités d'auto-financement des investissements et de réduire leur besoin de financement de 2,6 Md€ par an.

En valeur, hors effet de l'inflation, la dépense pilotable de l'État est ainsi attendue en progression de +0,8 % en 2019, soit un taux légèrement inférieur à la cible de progression des dépenses des collectivités territoriales (+1,2 %) et des dépenses d'assurance maladie (+2,5 %).

Une baisse des prélèvements obligatoires (PO) de 25 Md€, financée par l'Etat mais qui modifiera significativement l'ossature des recettes des collectivités

En 2019, les PO diminueront de près de 25 Md€, après une baisse de 10 Md€ en 2018.

La transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales pour les entreprises et pour tous les salariés représente une baisse de 20 Md€ financée par l'État, par un transfert supplémentaire de TVA à la Sécurité sociale.

Le PLF 2019 prévoit également une baisse de 6 Md€ de PO pour les ménages, après une baisse de 2 Md€ en 2018, sous l'effet de mesures votées en LFI 2018 : poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% d'entre eux (-3,8 Md€) et bascule cotisations/CSG (-4,1 Md€), partiellement atténuées par la hausse de la fiscalité énergétique (+1,9 Md€).

Si la baisse des PO est intégralement financée par l'État, sa mise en œuvre aura des répercussions directes sur l'architecture des finances des collectivités, notamment au sein du bloc communal. Le remplacement de la taxe d'habitation par une part de taxe foncière sur les propriétés bâties aujourd'hui allouée aux départements est notamment envisagée. Les arbitrages sur ce dossier sont attendus au premier semestre 2019.

Au-delà de la baisse des prélèvements obligatoires, de nombreuses mesures impacteront les finances du bloc communal

Modification des règles d'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels (art 56) : cet article propose plusieurs mesures relatives aux modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui servent à l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

Afin de sécuriser la détermination des valeurs locatives, le présent article légalise la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'État. En outre, à compter de 2020, il exclut de cette catégorie les bâtiments et terrains qui disposent d'installations techniques, matériels et outillages présents dans le local d'une valeur inférieure à 300 000 euros, appréciée sur trois années, et ce quelle que soit la nature de l'activité exercée. Le local sera alors qualifié de local professionnel au sens de l'article 1498 du code général des impôts (CGI) (méthode des tarifs ou par voie d'appréciation directe).

Par ailleurs, dès 2019, lorsque la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % consécutivement à un changement d'affectation ou à un changement de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte

progressivement, sur une période de trois ans, à hauteur de 25 % la première année, 50 % la deuxième année et 75 % la troisième année.

Cette mesure permettra d'accompagner les entreprises qui poursuivent leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant, en matière de fiscalité directe locale, de la hausse de la valeur locative. Elle permettra également, en cas de baisse des valeurs locatives, de lisser dans le temps la baisse des ressources des collectivités territoriales.

En outre, le présent article clarifie et adapte les obligations déclaratives pour la mise en œuvre du dispositif spécifique prévu à l'article 1499-00 A du CGI, qui exclut, à compter de 2019, les locaux des entreprises artisanales de l'application de la méthode comptable.

La DGF (art 23): cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des variables d'ajustement pour 2019 et modifie le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à verser aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de 2018.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République dans le cadre de la conférence nationale des territoires de juillet 2017, le montant de la DGF, fixé au I du dispositif proposé, est à nouveau stabilisé par rapport à l'année précédente.

Comme annoncé par le Gouvernement, le II revient sur la minoration de la DCRTP des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) prévue par les X et XI de l'article 41 de la loi de finances pour 2018, non mise en œuvre. Le coût pour l'État de cette mesure est estimé à 107 M€ en 2018. Le montant de DCRTP 2018 ainsi révisé sert par la suite de référence pour déterminer le montant des dotations versées en 2019.

Répartition de la DGF (art79):

Cet article prévoit plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il majore notamment de 180 M€ les dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR). Il est possible que la Commune puisse bénéficier comme en 2018 de cette hausse de la péréquation verticale mais il est difficile à ce stade d'en indiquer le montant.

Répartition de la dotation politique de la ville (art 81): cet article vise notamment à ajuster les modalités de répartition de la dotation politique de la ville (DPV) à compter de 2019 :

- pour tenir compte de l'absence partielle d'actualisation de la population prise en compte dans le calcul du ratio entre, d'une part, la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et, d'autre part, la population totale (la première ayant été arrêtée au 17 juin 2016 tandis que la seconde est actualisée chaque année). À cet égard, il est proposé de figer ce ratio à sa valeur constatée en 2016 (et utilisée pour la répartition de la DPV en 2017). Le décalage actuel présente en effet l'inconvénient de conduire certaines communes à perdre leur éligibilité à la DPV du seul fait d'une progression de leur population totale ;
- pour rendre éligibles à la DPV les communes comprenant un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme étant d'intérêt régional ;
- pour élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU): actuellement, une commune doit respecter certaines conditions d'éligibilité à la DSU pour bénéficier de la DPV. Il est proposé que le respect de ces conditions soit constaté sur les trois derniers exercices budgétaires et non sur le

seul dernier, afin d'éviter les effets de seuil résultant de l'actualisation annuelle du classement au sein de la DSU ;

- en cohérence avec les mesures précédentes, afin de dé plafonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 qui passerait à 199).

Une analyse est en cours avec la Direction de l'habitat pour évaluer si les nouvelles dispositions pourraient rendre notre commune éligible à la DNP sachant que celle-ci est bénéficiaire de la DSU et signataire d'un contrat de ville (vérification sur le critère population).

B/ Les orientations budgétaires : préserver l'autofinancement afin de maintenir la capacité d'investissement sans dégrader les ratios de solvabilité

1). Eléments du cadrage prospectif 2019-2021

La prospective financière décrit à périmètre constant de compétences sur la période 2019-2021, les modalités de préservation de la capacité d'investissement de la Commune avec un objectif plancher d'autofinancement fixé à 14 M€ et un niveau du ratio de désendettement de l'ordre de 6,5 ans.

Cet autofinancement de 14 M€ permet à la Ville de Pau de garder, en tendancier, une capacité d'investissement annuelle de 22 à 25 M€ sans augmentation du capital de dette, soit un niveau suffisant pour la poursuite de la rénovation de son patrimoine et la transformation de ses espaces publics.

La construction de la présente prospective tient compte autant que possible des incertitudes de nature macroéconomiques (remontée des taux attendue avec renchérissement de la dette, tensions géopolitiques et conjoncture économique internationale fragile) et institutionnelles avec l'évolution annoncée du panier de ressources des collectivités.

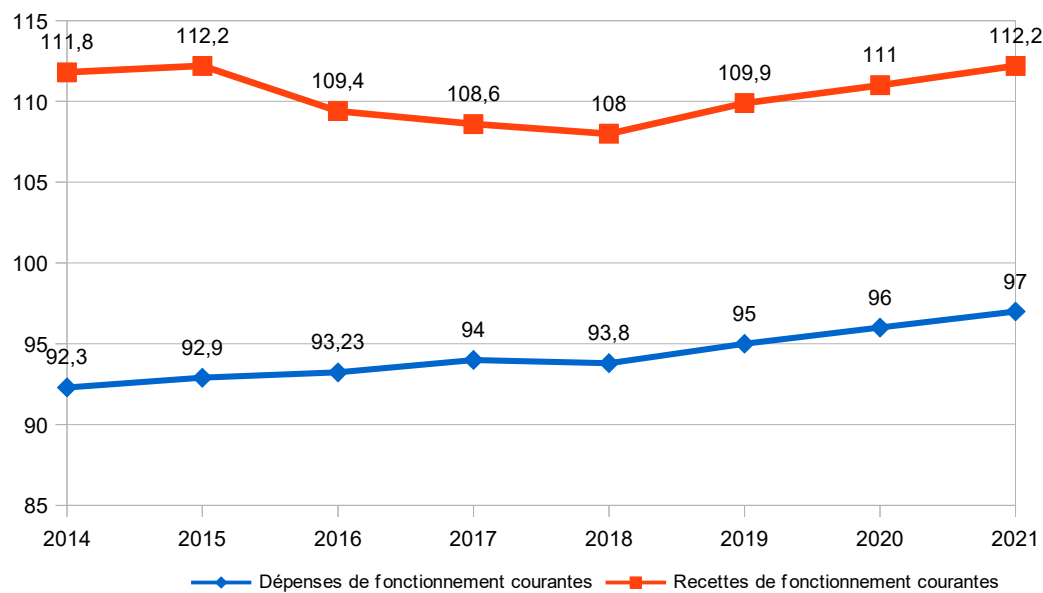
Si les projections sont effectuées à périmètre constant de compétences, l'exercice 2019 donnera lieu à des décisions modificatives importantes avec le transfert à la CAPBP de la compétence petite enfance, du palais des sports, de l'OPP, de l'OPAHU. Ces transferts, dont certains seront opérés sur un mode dérogatoire (OPP notamment, dans le contexte de la création de l'établissement public de coopération culturelle), s'inscrivent dans une logique de cohérence territoriale des politiques publiques notamment pour les équipements ou compétences dont le caractère communautaire est évident. En parallèle, la rationalisation organisationnelle avec la CAPBP sera poursuivie avec la mutualisation des moyens et la recherche d'un équilibre des charges via les conventions de mutualisation et de services.

En matière de recettes de fonctionnement, le cadrage repose sur une hypothèse très contrainte de progression annuelle moyenne de l'ordre +1 % avec une évolution du produit fiscal de +1,7 % proche de l'inflation. L'évolution du chapitre des dotations et compensations fiscales est par prudence anticipée en diminution très progressive malgré le respect par la Collectivité de son engagement contractuel avec l'Etat. Hors actualisation des conventions de mutualisation, la progression des produits est plafonnée à 1 % par an.

Compte tenu de cette croissance limitée des ressources, la commune maintiendra sur la période le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2021 à un niveau moyen de l'ordre de 1 %, soit un niveau légèrement inférieur à celui prévu par le contrat avec l'Etat (1,15 %).

Avec un PPI en stabilisation progressive suite à l'achèvement des principaux projets de rénovation du centre ville, la cible du ratio de désendettement est anticipée aux alentours de 6,4 ans en 2021 (moy de la strate plus de 50 000 hbts supérieure à 7 ans).

Le graphique ci-dessous indique jusqu'en 2021, la trajectoire des recettes et dépenses réelles de fonctionnement courantes.



Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'évolution des soldes intermédiaires de gestion au regard des volumes d'investissements prévus et de la trajectoire ci-dessus.

En M€	2014	2015	2016	2017	CA 2018 PREV	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	112,18	112,67	110,17	109,24	109,1	110,36	111,48	112,7
Dépenses réelles de fonctionnement	94,35	94,94	94,8	95,59	95,2	96,25	96,9	98
Épargne brute	17,83	17,73	15,37	13,65	13,9	14,11	14,58	14,7
Dépenses d'équipement*	28,11	24,23	21,1	34,93	37,7	35	30	25
Amortissement dette	6,5	6,75	6,49	6,24	6,4	6,5	7,15	7,7
Épargne nette	11,33	10,98	8,88	7,41	7,5	7,61	7,43	7
Emprunts nouveaux	0	2	7	16	16,5	16	13	10,7
Encours	60,2	55,44	55,95	65,75	75,85	85,35	91,2	94
Ratio désendettement en années	3,38	3,13	3,64	4,82	5,46	6,05	6,26	6,39

* CA prévisionnels de 2019 à 2021, taux de subventionnement retenu 10 % des DI

Sur la période 2014-2020, l'actuelle majorité municipale aura réalisé un programme d'investissements ambitieux dont les effets positifs sont d'ores et déjà constatés sur la dynamisation du centre ville. Grâce à la constante maîtrise des dépenses de fonctionnement, elle aura pu le faire sans porter préjudice au maintien des équilibres et sans dégrader les ratios de désendettement au-delà du seuil plafond de 7 années, recommandé par les institutions financières. Elle aura en outre, préservé une situation financière satisfaisante malgré la baisse de la DGF (- 6 M€), la perte de la redevance des mines (-0,8 M€), l'impact de la péréquation horizontale (FPIC, - 1 M€). Son engagement d'une baisse des taux de fiscalité aura enfin été tenu (-1,2 M€ d'économies pour les contribuables fin 2021).

2/ Le projet de budget 2019 : L'épargne brute est stabilisée et le volume d'emprunt d'équilibre en baisse sensible par rapport au BP 2018

De BP à BP, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 0,8 % soit + 0,9 M€. En parallèle, la croissance des dépenses réelles de fonctionnement est limitée à 0,8 %, soit + 0,8 M€. Ce cadrage budgétaire permet à la fois de respecter l'engagement contractuel de la Commune avec l'Etat (+ 1,15 %) et de stabiliser l'autofinancement à 14,1 M€.

Ce résultat est obtenu tout en absorbant une inflation proche des 2 %, liée à la hausse du prix de l'essence (sup à 30 %), à la déclinaison des accords PPCR et la perte de la redevance des mines (- 0,8 M€). L'objectif permanent de maîtrise des dépenses de fonctionnement est tenu et cela se traduit notamment par une croissance de la masse salariale limitée à + 0,9 % et la stabilité de l'enveloppe des subventions (+0,5 %).

Les dépenses d'équipement (38,5 M€) qui constituent un soutien important à l'activité économique locale, traduisent la poursuite et l'achèvement des projets majeurs de ce mandat (halles 6 M€, programme ANRU Saragosse 6 M€, ESAP 3 M€...). En complément, les enveloppes de rénovation des écoles, des équipements sportifs et de la voirie sont proposées en hausse significative.

Pour autant, l'emprunt d'équilibre (20,3 M€) est en baisse sensible par rapport à 2018 (24 M€) compte tenu principalement des financements obtenus sur l'ensemble des projets.

Le volume global consolidé des dépenses d'équipements 2019 (budget principal + annexes) atteindra pratiquement 51 M€.

A) Les recettes réelles de fonctionnement : 110,4 M€, soit + 0,84% par rapport au BP 2018

Alors que la refonte de la fiscalité locale est annoncée pour le printemps prochain, le budget 2019 prévoit une légère croissance des recettes réelles de fonctionnement. Cette prévision de croissance aurait été plus élevée sans la perte de la redevance des mines qui représente, par rapport aux inscriptions budgétaires 2018, une baisse de 800 K€.

a) Les produits des services : 10,4 M€ à tarifs constants, soit + 15,9% (9 M€ au BP 2018)

Outre la montée en puissance du forfait post stationnement (+400 K€), la progression de ce chapitre de recettes s'explique par le nombre croissant d'agents mutualisés avec la CAPBP (actualisation des agents mutualisés à la suite des transferts de compétences) ou mis à disposition par la Ville de Pau à ses partenaires (CCAS, CASI, GIP Multi-accueil la Pépinière). Il s'agit d'agents dont les traitements sont honorés par la Ville de Pau (dépense au chapitre 012) puis refacturés.

b) Les ressources fiscales et assimilées : 74,6 M€ soit - 1,3 % (BP 2018 = 75,65 M€)

Les contributions directes (TF et TH), principales ressources de la collectivité, sont prévues en progression (+1,2%) du fait de la dynamique des bases (évolution physique et revalorisation des valeurs locatives). Le tableau suivant présente les nouveaux taux et l'estimation du produit 2019 (TH et TF) :

	Rappel Taux 2013	Taux 2018	Nouveaux taux	Bases pré 2019 (+1,6 %)	Estimation OB 2019
Taxe d'habitation dégrèvée	22,48%	22,12%	22,12%	145,48M€	32,18M€
Taxe foncière (bâti)	25,10%	24,67%	24,62%	126,43M€	31,13M€
Taxe foncière (non bâti)	52,54%	51,70%	51,70%	0,14M€	0,07M€
					63,38 M€

Malgré la progression des contributions directes, une baisse sensible des ressources fiscales est envisagée et justifiée par la conjugaison de trois facteurs :

- A la suite de la fermeture de plusieurs puits d'extraction, les anciens salariés de TOTAL devenus GEOPETROL ne sont plus déclarés, du moins pour la plupart, en tant que minier. En conséquence, au regard des critères d'éligibilité, la commune de Pau n'est désormais plus bénéficiaire de la redevance communale des mines (-800 K€) ;
- A la suite des transferts de charges liés aux zones d'activité, le montant de l'attribution de compensation (AC) est prévu en retrait d'environ 450 K€. Cette diminution n'avait pu être prise en compte au moment de la préparation du budget primitif 2018 dans la mesure où la CLECT ne s'était pas encore prononcée. En outre, l'AC sera actualisée de façon significative en 2019 à l'issue des travaux de la CLECT ;
- Une estimation prudente est proposée pour les recettes recettes dont la dynamique est négative ou incertaine : taxe sur l'électricité, prélèvement sur les produits des jeux, droits de mutation...(- 800 K€)

Les autres principaux produits fiscaux et assimilés sont présentés ci-dessous :

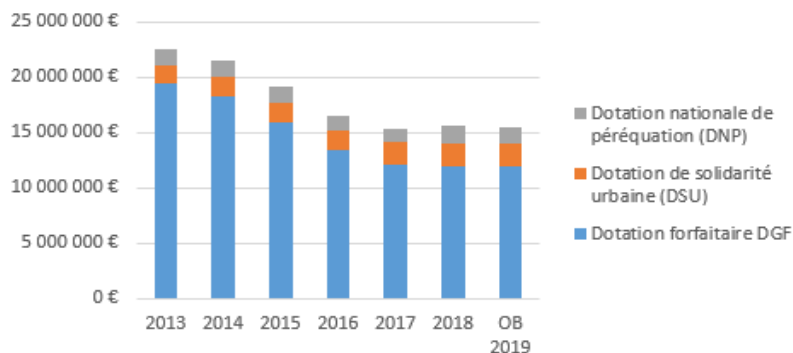
En Millions d'€	BP 2018	OB 2019	observations
Dotation de compensation	5,3	5,3	Ajustement en cours d'exercice après validation rapport CLECT 2019
Droits de mutation	3,1	2,8	Estimation prudente, réel probable supérieur à 3 M€
Taxe sur l'électricité	1,4	1,35	
Produit des jeux PMU	1,4	1,15	Transfert PMU à CAPBP mais reversement via AC
Redevance des mines	0,8	0	Perte définitive en 2018 non compensée
Taxe enseignes publicitaires	0,4	0,25	Amélioration possible (+50 à 100 K€)

c) Les dotations et participations : 23,77 M€

Le montant des dotations versées par l'Etat aux collectivités repose sur un mécanisme complexe de péréquation entre collectivités. Après des années de baisses successives, le montant des dotations de l'Etat notifié en 2018 progresse de 200 K€ par rapport à l'exercice 2017, la commune ayant bénéficié d'une hausse des dotations de solidarité et de péréquation. En 2019, considérant la stabilité du volume des dotations prévues au

niveau du PLF 2019, l'évolution du montant total de ce chapitre (23,7 M€) serait limitée à +0,3 % par rapport au CA 2018 prévisionnel.

Evolution des dotations de l'Etat sur la période
2013-2019



Conformément à l'évolution de la réglementation, la Ville de Pau sollicite également du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics ou de voirie. 150 K€ sont envisagés à comparer aux 170 K€ qui seront perçus en 2018 au titre de 2017.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales dotations et participations :

En M€	Notifié 2018	OB 2019
DGF forfaitaire	12,08	11,96
Dotation solidarité urbaine	2,05	2,05
Dotation nationale péréquation	1,5	1,5
Compensations fiscales	4,35	4,35
Autres participations	3,72	3,9
Total	23,7	23,76

d) Les autres produits (1,5 M€) : une prévision prudente à la baisse de 11,8 % par rapport au BP 2018 en raison de la baisse des redevances DSP.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75 = 835 K€) comprennent les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires (Casino, Zénith, Palais Beaumont, Foire expo, Crématorium, Tennis, Jaï alai). Il convient d'ajouter 700 K€ au titre des atténuations de charges et des produits exceptionnels (remboursement des assurances, contentieux, cessions...).

B) Les dépenses de fonctionnement : 96,2 M€, soit + 0,64 % par rapport au BP 2018 . Le respect du contrat avec l'Etat.

Cette croissance minimale des dépenses de fonctionnement est obtenue dans un contexte général de hausse des prix (fluides, carburants etc) avec une inflation avoisinant les 2 %. La progression de la masse salariale est contenue à 0,9 % de BP à BP et au niveau du GVT par rapport au CA prévisionnel 2018 (soit 1,7%) et cela malgré la reprise du PPCR.

En termes de politiques publiques, les efforts engagés depuis le début du mandat sur la sécurité, la politique de la ville, la propreté urbaine et les espaces verts sont consolidés.

a) Les charges à caractère général : 21,9 M€ pour 21,8 au BP 2018, soit + 0,9 %

Cette stabilité résulte de l'objectif de rationalisation de la dépense publique poursuivit dans le cadre de la réorganisation des services. En effet, la fusion Sport/Jeunesse ou Finances/affaires juridiques permet la mutualisation des achats de fournitures. De même, compte tenu de la hausse des prix du carburant (+32 %), un audit organisationnel est en cours sur les mobilités et le parc du matériel en corrélation avec une analyse de la sinistralité pour réduire à terme le coût des assurances. Par ailleurs, une économie de l'ordre 200 K€ sera mise en œuvre sur le Grand prix de Pau, dès 2019, par le transfert d'une partie des coûts d'organisation à l'association et par une reprise en gestion directe d'une partie des prestations liées à la confection du circuit.

b) Les dépenses de personnel, 53,8 M€ soit + 0,94 % et + 1,7 % par rapport au CA 2018 prévisionnel (52,9 M€)

L'évolution de l'effectif permanent consolidé de la Ville de Pau est stabilisée. En 2018, il représente 1671 agents pour 1728 fin 2017 compte tenu de la réduction du nombre d'animateurs des groupes scolaires. Parmi ces agents, on dénombre 1345 agents titulaires, 304 agents non titulaires et 22 emplois aidés.

La répartition par catégorie est la suivante : 68 agents de catégorie A, 158 agents de catégorie B et 1445 de catégorie C. La collectivité compte 795 femmes et 876 hommes.

Le budget général compte 1572 agents . Les dépenses de personnel s'élèvent pour 2019 à 53.8 M€, soit + 0.94% de BP à BP. Cette augmentation s'explique par des revalorisations de régime indemnitaire (20 000€), le GVT(300 000€) et la mise en œuvre de l'accord PPCR (175 000€).

La collectivité attribue 24 logements de fonction pour nécessité absolue de service.

c) Les subventions, participations et autres charges : 17,9 M€ soit +0,46 % par rapport à 2018

Le cadrage budgétaire pluriannuel mis en œuvre avec les contrats d'objectifs associatifs a permis la maîtrise de ce chapitre dont le volume global est stabilisé en 2019.

En complément, l'enveloppe prévisionnelle des subventions exceptionnelles est portée de 325 K€ en 2018 à 433 K€ en 2019 dont principalement 100 K€ pour le commerce, 100 K€ pour les événements sportifs, 46 K€ pour les quartiers, 180 K€ pour diverses régularisations comptables.

d) La dette et les perspectives d'évolution des charges financières : 0,8 M€, stable par rapport au CA 2018 prévisionnel

Le tableau ci-dessous présente la prévision d'évolution de l'encours et de sa structure :

M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours prévisionnel	54,9	65,8	75,8	85,35	91,2	94
Part fixe	60,00%	70,00%	70,00%	65,00%	60,00%	55,00%
Part variable	40,00%	30,00%	30,00%	35,00%	40,00%	45,00%
Charte de bonne conduite	99,50%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Taux moyens	2,40%	1,40%	1,00%	1,00%	1,25%	1,35%
Charges financières	1,3	0,9	0,8	0,8	1,17	1,26
amortissement	6,5	6,2	6,4	6,5	7,1	7,7

Tout en anticipant la hausse future des taux de la BCE attendue dès l'été 2019, la structure actuelle de l'encours permet d'orienter l'évolution de la répartition vers un rééquilibrage des indexations entre taux fixes et taux variables de façon à minimiser la hausse du taux moyen et alléger les charges financières. En effet, cette option permettra à court et moyen terme de bénéficier de taux variables attractifs (EUR 12 = 0,3 % versus 1,3 % offre taux fixe mars 2018).

C / La section d'investissement :

a) les dépenses d'équipement 2019 : 38,5 M€ répartis essentiellement entre rénovation du patrimoine et des espaces publics

Les 38,5 M€ sont principalement répartis sur les 3 programmes suivants :

- La rénovation du patrimoine, 15,5 M€
- La rénovation des espaces publics, 16,4 M€
- La modernisation des services, 3,6 M€.

Ces 3 programmes sont complétés par une affectation de crédits sur des chapitres globalisés (subventions d'équipement ...).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des crédits de paiement sur les principales autorisations de programme et opérations :

PPI en millions € TTC	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL	35	37,7	38,5	32,8	27,4
RENOVATION DU PATRIMOINE	15,1	14,6	15,5	11,5	6,1
- Halles Tour	9,9	9	6		
- ESAP	0,4	1,8	3		
- Foirail		0,2	1,3	7	1,5
- Ecoles, crèches, aires de jeux	1,5	1,8	2,3	1,5	1,5
- Equipements sportifs	2,9	1,3	1,8	2,5	2,6
- Equipements culturels	0,4	0,5	1,1	0,5	0,5
RENOVATION ESPACES PUBLICS	8,5	15,1	16,4	15,5	16,4
- ANRU 2 Saragosse	0,7	2,3	6	6	5,7
- Voirie + mobilier urbain	2,5	2,3	3	2,6	3,1
- Aménagement espaces publics centre ville	1	8	3,1	1,6	0,8
- Autres espaces publics (BHNS, SERNAM...)	2,9	1,4	2,6	0,2	0,2
- Eclairage public SDAL	0,9	0,8	0,8	4,5	6
-Patrimoine végétal	0,3	0,3	0,8	0,5	0,5
-études	0,2	0,04	0,1	0,1	0,1
MODERNISATION DES SERVICES	4	5	3,6	3,5	3,5
Chapitres globalisés	7,4	3	3	2,3	1,4

b) Le financement des dépenses d'équipement 2019 :

En Millions €	Dépenses	Recettes	observations
Dépenses d'équipement	38,5	14,1 autofinancement 4,5 FCTVA 4,5 subventions 1 cessions 0,5 taxe aménagt 0,1 autres	Les dépenses d'équipement sont financées à 36, 6 % par l'autofinancement
Amortissement dette	6,5	20,3 emprunt 2019	52,7 % des dépenses d'équipement
TOTAL	45	45	

3 / Les budgets annexes :

a) Le budget de l'eau : un programme d'investissement de 8,5 M€, la poursuite de la modernisation des moyens de la régie, la stabilité de la redevance

Confronté à une tendance baissière du volume de vente d'eau, les évolutions tarifaires appliquées ont permis de préserver les marges de manœuvre financière du budget annexe de l'eau tout en menant des opérations d'investissement majeures sur les infrastructures du service (usine de Guindalos, réseau d'adduction d'eau brute, réseaux de distribution). La durée d'extinction de la dette s'établira fin 2018 à environ 5 années, ce qui constitue un ratio très satisfaisant au regard des durées d'amortissement (25 ans) et des investissements conséquents engagés sur le système d'alimentation en eau potable.

L'année 2019 sera consacrée notamment aux réflexions sur un transfert de la compétence à la CAPBP au 1er janvier 2020, avec les choix de gouvernance induits.

Les principales évolutions à prévoir pour 2019 sont présentées ci-après.

La section de fonctionnement, stabilité de la redevance

– les produits: 7,6 M€.

Compte tenu du faible niveau d'endettement de ce budget et du niveau d'épargne satisfaisant, il est proposé de maintenir la redevance eau potable à 1,15 € HT/m³ en 2019. Le prix global de l'eau incluant l'ensemble des redevances s'établirait à 4,27 € TTC / m³ au 1er janvier 2019 (4,25 € en 2018). Pour rappel, le prix moyen sur le bassin Adour Garonne en 2013 était de 4,42 €.

– des charges d'exploitation stables : 5,3 M€.

L'évolution des charges de personnel (2,2 M€, + 2 %) intègre l'impact du GVT, du PPCR et l'effet en année pleine d'un poste partiellement vacant en 2018. Les charges à caractère général (1,4 M€, soit + 9,6 %) sont en hausse significative pour mettre en œuvre le déploiement de la télé-relève et le plan d'action territorial de la nappe alluviale du gave de Pau.

Compte tenu de l'érosion du volume d'eau vendu et de la stabilité de la redevance, l'autofinancement 2019 connaîtra une baisse sensible (2,3 M€ pour 2,7 M€ en 2018), ce niveau restant satisfaisant au regard de l'endettement et du volume d'investissement.

La section d'investissement, un volume de dépenses d'équipement de l'ordre de 8,5 M€

Synthèse des principales dépenses d'équipement :

Chapitres	Libellés	OB 2019	OBSERVATIONS
20	Immo incorporelles	300 000 €	Système d'information métier
21	Immo corporelles	350 000 €	Renouvellement véhicule, recherche fuites
23	Immo en cours	4 300 000 €	4e réservoir, nouveaux locaux, conduite adduction pont d'Espagne
AP 12101	Usine de Guindalos	50 000 €	solde
AP 13501	Rébénacq	1 150 000 €	Fin renforcement réseaux d'adduction
AP 17204	Réseau de distribution	2 300 000 €	Solde opérations 2018
	AUTRES	80 000 €	
Total des dépenses d'équipement		8 530 000 €	

Fin 2018, le ratio de désendettement sera de l'ordre de 5 années (encours 12,9 M€). Le volume d'emprunt d'équilibre nécessaire de 6,7 M€, s'il est mobilisé en totalité, conduira à un encours de 19 M€ pour un ratio de l'ordre de 7,5 ans.

b) Le budget des parkings : 3,4 M€ investis essentiellement pour l'achèvement des travaux sur République. Un autofinancement amélioré grâce à Verdun

La section de fonctionnement :

Les produits : 3,75 M€ contre 3,4 M€ en 2018

La progression des produits attendue résulte du plein rendement du Parking Verdun avec un retour progressif à la normale de l'exploitation des autres parkings.

Les charges : 2,8 M€, stabilité des charges

La réorganisation en cours du service et les investissements prévus de modernisation ont pour objectif de maîtriser les charges d'exploitation.

Dès lors, l'autofinancement 2019 (964 K€ pour 675 en 2018) est amélioré ce qui permet de limiter le volume d'emprunt d'équilibre sur cette période d'achèvement des travaux de République.

L'année 2019 verra par ailleurs le lancement des études de faisabilité techniques de deux nouveaux parkings silo (sur Rives du Gave et sur le site de l'Université).

La section d'investissement :

Les dépenses d'équipement : 3,4 M€

Les travaux d'équipement prévus pour l'année 2018 concernent principalement :

- la mise aux normes du parking Aragon : 0,37 M€ ,
- le parking République en lien avec le projet des Halles: 2,1 M€ ,
- autres parkings : 0,65 M€ ,

L'amortissement de la dette (1,2 M€) progresse du fait de l'emprunt 2018 (3 M€). L'emprunt 2019 est estimé à 3,6 M€.

c) Le budget de l'orchestre : le transfert à la CAPBP, la création d'un EPCC

L'OPPB va devenir une compétence communautaire au 1er janvier avec une effectivité à compter de la date de l'arrêté préfectoral validant le transfert (fin février début mars). En parallèle, la CLECT devra établir son rapport de transfert de charge et le soumettre à la validation du CM à la même période. Compte tenu de ces délais, il est proposé afin de garantir la continuité du service de maintenir le budget annexe dans la même configuration qu'en 2018 sur cette période de transition. Ce dernier sera clos dès la validation du transfert par Monsieur le Préfet.

d) Le budget des opérations d'aménagement : 0,5 M€ HT

Il s'agit d'une enveloppe essentiellement destinée à l'aménagement de l'îlot Gaston Bonheur. Ces dépenses sont financées par des ventes de lots équivalentes.

e) Le centre social du Hameau, 1,2 M€

Ce budget comprend essentiellement des charges de personnel (1M€) et des charges à caractère général (165 K€ en baisse par rapport à 2018). Les recettes sont constituées pour l'essentiel par la subvention du budget général (738 K€), le CD 64 (102 K€), la CAF (82 K€), le GIP DSU (60 K€).